



ARRETE N° 2024-508
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux contre-allée
Rue de Port Royal
Sté. Serpollet
Du 16 au 18 Septembre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société Serpollet Normandie – rue Barthélémy Thimonnier – 14123 Ifs, afin procéder aux travaux de terrassement pour la réalisation d'un raccordement GRDF sous trottoir, Rue de Port Royal au n°10 (contre allée), du Lundi 16 Septembre au Mercredi 18 Septembre 2024, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société DR est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour la réalisation d'un raccordement GRDF sous trottoir, Rue de Port Royal au n°10 (contre allée), du LUNDI 16 SEPTEMBRE au MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024, de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, dans la contre-allée, aux abords du lieu d'intervention, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre les travaux.

ARTICLES 3 : La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, à la suite de l'intervention de GRDF, conformément à l'état des lieux fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité, avec barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante, et maintenus jusqu'à la réfection du trottoir.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 9 Septembre 2024
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL

